

OB SANTE

Société par actions simplifiée au capital de 8000 euros

Siège social : 15 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris

535 335 301 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11 MAI 2026

EXTRAIT

Certifié conforme par :

Le Président

O.B.A, représentée par la société OBA GROUPE,
Représentée par TRISCLA, elle-même
Représentée par TRISCA GROUP, elle-même
Représentée par Monsieur José Enrique
NERCELLAS CORDOBA, dûment habilité à l'effet des présentes

Signature :

11/05/2026


La soussignée,

La société O.B.A., société par actions simplifiée au capital de 3 600 000 euros, dont le siège social est situé 4, rue Nikola Tesla – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 851 959 916,

Représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur José Enrique NERCELLAS CORDOBA, dûment habilité à l'effet des présentes,

OB SANTE

Société par actions simplifiée au capital de 8000 euros

Siège social : 15 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris

535 335 301 RCS Paris

Agissant en sa qualité d'**Associé Unique** de la société **OB SANTE**, société par actions simplifiée au capital de 8000 euros, ayant son siège social situé 15, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 335 301 (ci-après la « **Société** »),

Vu l'article 3 des statuts de la Société, qui confère à l'associé unique le pouvoir de décider du transfert du siège social « en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'associé unique ».

A pris la décision suivante :

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société, actuellement établi au 15, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris, vers la nouvelle adresse :

2, rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes

avec effet immédiat à compter de la date des présentes.

En conséquence, l'article 3 (Siège Social) des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi à :

2, rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes

Le siège social peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président de la Société (le « Président »), sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique ou les associés, en cas de pluralité d'associés, et en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

DEUXIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.